



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2023

- I. PROCES-VERBAL du conseil d'administration du 9 janvier 2023
- II. Délibération 1 : CCAS : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
- III. Délibération 2 : CCAS/CUISINE CENTRALE : Revalorisation des tarifs 2023
- IV. Délibération 3 : CCAS : Bilan 2022 Commission Permanente
- V. Délibération 4 : CCAS : Bilan 2022 Action Alimentaire et Epicerie Sociale
- VI. Délibération 5 : CCAS : Action Castelnaud donne des Elles : Délibération autorisant Mme la Vice-Présidente à signer une convention pour l'animation de séances collectives
- VII. Délibération 6 : CCAS : Autorisation de signer une convention avec le « Golf de Castelnaud le Lez » pour l'animation de séances d'initiation au golf



une BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 janvier 2023

Le neuf janvier deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Cécile NEGRIER, Lucie BOURREL, Marie Hélène WEBER

Messieurs Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marthe JEREZ

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Paule ABLITZER

Monsieur André BRUGGEMANS

- I. **Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.**
- II. **Délibération 1 : EHPAD Les Mûriers : Approbation DM N° 4 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2022**

La Décision Modificative N° 4 a pour objet :

- D'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
731118 Forfait global soins	-	116 403.74 €
64111 Personnel titulaire	54 403.74 €	
6066 Fournitures médicales	58 000.00 €	
68112 Immobilisations corporelles	4 000.00 €	
TOTAL	116 403.74 €	116 403.74 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

III. Délibération 2 : EHPAD Via Domitia : Approbation DM N° 6 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2022

La Décision Modificative N° 6 a pour objet :

- D'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
731118 Forfait global de soins	-	43 090.83 €
6188 Autres frais divers	20 000.00 €	
6066 Fournitures Médicales	23 090.83 €	-
TOTAL	43 090.83 €	43 090.83 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

IV. Délibération 3 : EEPA Via Domitia : Approbation DM N° 4 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2022

La Décision Modificative N° 4 a pour objet :

- D'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
731118 Forfait global de soins	-	7 843.74 €
6066 Fournitures Médicales	7 843.74 €	-
TOTAL	7 843.74 €	7 843.74 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

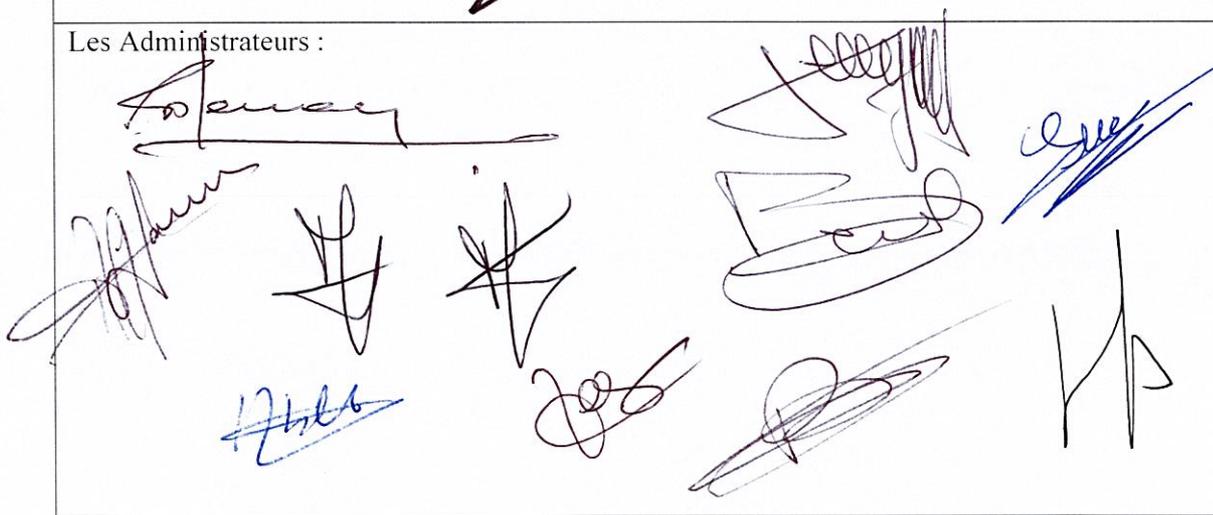
Abstention : 0

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Président du CCAS ;



Les Administrateurs :



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/03-01

Le premier mars deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL

Messieurs André BRUGGEMANS, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Mme Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 1, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Monsieur René Paul JOUARY quitte la séance après le vote de la délibération 4.

OBJET : CCAS – Présentation du rapport d'orientation budgétaire du CCAS

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015, a modifié les règles de présentation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération porte sur le budget principal du CCAS ainsi que sur celui de la cuisine centrale, qui fait l'objet d'un budget annexe. Il donne l'occasion d'évoquer l'exercice de l'année antérieure et d'ouvrir les perspectives des mois à venir.

La présentation de ce rapport constitue ainsi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président, de la Vice-Présidente du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 ;
- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023
- Approuver en conséquence la présente délibération.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

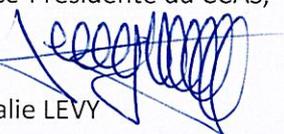
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 1^{er} mars 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY





une Belle HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 
ID : 034-263400186-20230301-2023_03_03_01-BF

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Conseil d'administration du 1er mars 2023

Préambule

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015, a modifié les règles de présentation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Le présent rapport porte sur le budget principal du CCAS ainsi que sur celui de la cuisine centrale, qui fait l'objet d'un budget annexe. Il donne l'occasion d'évoquer l'exercice de l'année antérieure et d'ouvrir les perspectives des mois à venir.

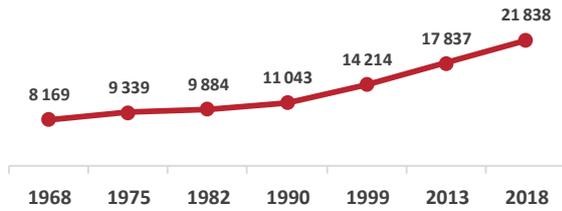
La présentation de ce rapport constitue ainsi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président, de la Vice-Présidente du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Quand bien même certains chiffres avancés dans le présent document restent prévisionnels, ils préfigurent les budgets 2023 du CCAS et de la cuisine centrale, qui reposeront sur les choix proposés.

1. Éléments de contexte

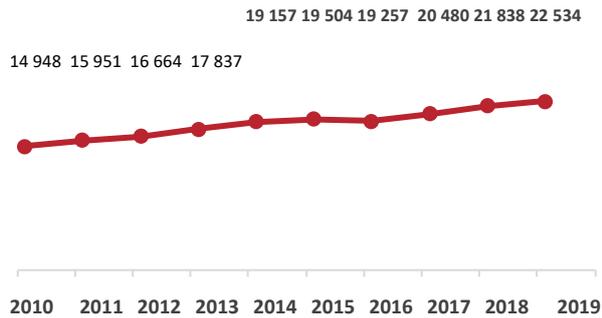
La Ville de Castelnau-le-Lez connaît depuis plusieurs années une augmentation importante de sa population et a aujourd'hui dépassé les 22 000 habitants et la commune présente un solde migratoire de + 3,7 % (ratio entre le nombre d'arrivants dans la ville et le nombre de départs) et un solde naturel (ratio entre les naissances et les décès) également positif : + 0,4 %.

Évolution de la population de 1968 à 2018



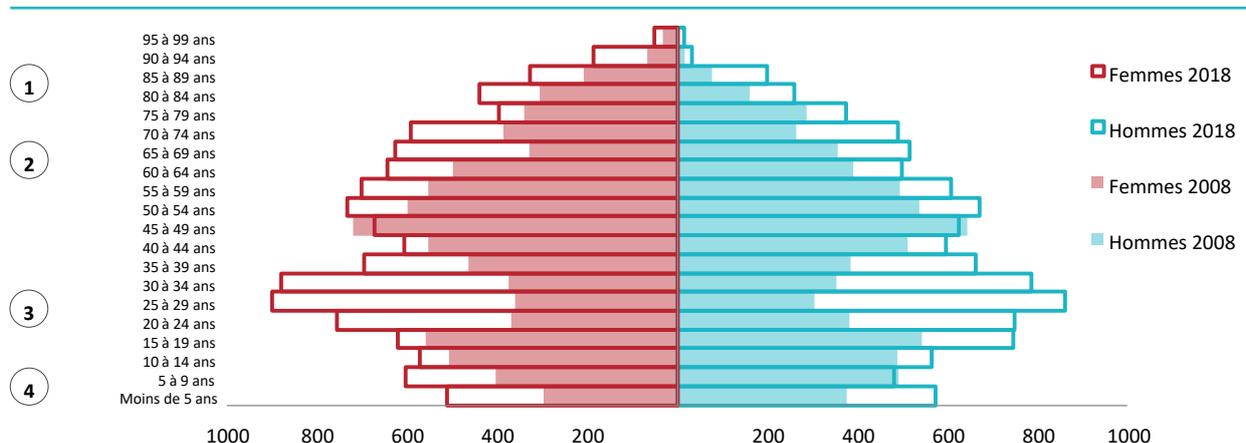
Source : INSEE 1968-2018

Évolution annuelle de la population depuis 2010



Source : INSEE 2010-2019

Pyramide des âges de la population



Source : INSEE 2018

Cette expansion démographique se traduit par un accroissement et une diversification de la demande sociale et donc par un nécessaire développement des missions assignées à son centre communal d'action sociale.

Dans ce contexte, le CCAS a débuté en juin 2022, une analyse des besoins sociaux. Cette mission a été confiée à un prestataire, ITHEA, et se terminera en mars 2023.

Au-delà de l'obligation règlementaire d'effectuer un diagnostic des besoins de la population, le CCAS a également fait le choix d'un travail de réflexion sur les principales thématiques recensées et sur des préconisations d'actions à mettre en œuvre.

Pour ce faire, ITHEA a effectué :

- 1) une analyse des statistiques concernant la commune avec un travail de comparaison avec celles d'autres territoires : commune de Lattes, Métropole de Montpellier, Département de l'Hérault et territoire national,
- 2) une enquête à la population, réalisée de septembre à octobre 2022, qui a recueilli 6 % de réponses,
- 3) des entretiens avec les élus, les agents territoriaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Un comité de pilotage composé d'élus, de chefs de services municipaux, de partenaires institutionnels et de représentants associatifs a été mis en œuvre afin d'accompagner cette mission.

Début 2023, ITHEA a présenté un rapport de diagnostic et 4 thématiques de travail ont été retenues par le COPIL :

- la lutte contre l'isolement, la mobilité, l'accessibilité,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- la tarification sociale

Des pistes d'actions ont été proposées lors des groupes de travail organisés courant février 2023. Elles feront l'objet d'une restitution par ITHEA et pourront, en fonction des priorités et des objectifs fixés, être mises en œuvre dès 2023.

Elles viendront compléter les actions déjà déployées par le CCAS :

- l'action « Equilibre et santé », en partenariat avec le CHU et l'UFR STAPS, qui permet à une soixantaine de castelnaudviens de plus de 65 ans de pratiquer une activité physique adaptée. Une coordonnatrice des activités a été recrutée depuis septembre 2022 afin de piloter et animer cette action.
- l'action Monalisa, dont les bénévoles organisent des visites au domicile de personnes âgées isolées,
- les séances hebdomadaires d'activités physiques adaptées à destination des résidents des EHPAD,
- les séances de yoga
- les ateliers peinture
- l'initiation au golf

- Séniors en vacances
- l'action Castelnau donne des Elles
- La Fête des grands-mères

Par ailleurs, comme depuis 2017, en 2022, le CCAS a été amené à porter les opérations budgétaires liées à la reconstruction de l'EHPAD Les Mûriers.

La préparation des budgets 2023 intervient dans un contexte mondial difficile et incertain :

- les perturbations des chaînes d'approvisionnement,
- l'inflation galopante sur l'énergie, les carburants et les produits alimentaires.

Cette envolée inattendue des prix ampute le pouvoir d'achat et fragilise l'équilibre des budgets. Le budget de la cuisine centrale a été très impacté en 2022 par ce contexte économique. Il a été très compliqué de terminer l'année sans déficit et ce malgré une augmentation des tarifs des prestations intervenue en avril 2022.

Les prévisions budgétaires 2023 ont dû tenir compte

- d'une revalorisation annuelle contractuelle mise en œuvre par le prestataire de 10,755 % à compter de février 2023,
- d'une prévision d'inflation importante pour 2023.

2. Analyse financière en fin d'exercice 2022

2.1. Le CCAS

Les dépenses de fonctionnement du CCAS s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1 052 450 €, contre 1 041 644 € en 2021, soit augmentation de 10 806 € répartis en :

- + 78 000 € de charges à caractère général (2 distributions des colis de fin d'année – coût ABS - augmentation des achats de l'épicerie sociale et reprise des activités séniors)
- - 58 500 € en charges de personnel (fin congé maternité et congé parental sur le poste de CESF, fin du mi-temps thérapeutique et moins de remplacements sur la cuisine)
- + 3 900 € en autres charges de gestion courante (aides financières gratuité des transports étudiants + subvention association « elle brille »)
- - 8 700 € de charges financières (liée au portage financier de l'opération de reconstruction de l'EHPAD)
- + 1 700 € de dépenses d'amortissement
- - 5 500 € de charges exceptionnelles

Les recettes de fonctionnement ont, elles très sensiblement augmenté, passant de 1 040 511 € en 2021 à 1 174 675 € en 2022. Cette augmentation de 134 164 € est due

- + 173 500 € : subvention de la Ville,
- - 20 000 € : remboursement des salaires de la cuisine (charges de personnel en diminution à la cuisine : voir ci-dessus)
- - 20 000 € : fin du remboursement par assurance des charges de personnel suite à accident de travail

Le résultat de fonctionnement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2021 (22 046 €), est excédentaire de 144 271 €.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 4 973 665 €, contre 12 192 996 € en 2021. La quasi-totalité de ce montant correspond aux dépenses relatives à l'opération de reconstruction de l'EHPAD.

16 548 € ont été consacrés à l'acquisition du logiciel CCAS et de matériel informatique.

Ces dépenses ont été financées par les **recettes d'investissement** suivantes : l'emprunt PLS (2 491 000 €) et des recettes provenant de la subvention du Conseil Départemental (460 686 €), de la vente en VEFA des logements (493 403 €), du FCTVA (832 597 €), du solde d'exécution reporté N-1 (989 782 €).

2.2. La cuisine centrale

La cuisine centrale a réalisé 977 366 € de **dépenses de fonctionnement** en 2022, ce qui représente une augmentation de 22 217 € par rapport à 2021 (955 140 €). Cette augmentation est due

- à une augmentation des coûts de l'énergie, du carburant : électricité : + 6 000 €, carburant : + 2 300 €,
- à des achats de petit équipement plus conséquents : matériel + 2 000 €, vêtements de travail : + 1 300 €,
- plus de prestations SOGERES et surcoût des barquettes jetables : + 25 000 €
- à une augmentation du coût de la maintenance du matériel : + 3 600 €
- à une augmentation du coût de location du véhicule de portage : + 2 000 €
- à une diminution des charges de personnel (fin d'un mi-temps thérapeutique) : - 20 000 €

Ces dépenses ont été couvertes par 957 765 € de **recettes de fonctionnement**, soit une augmentation de 64 005 € par rapport à 2021 (893 760 €), liée à la revalorisation des tarifs des prestations (+ 57 000 €) et la vente d'un matériel d'occasion (+ 7 200 €).

Le budget de fonctionnement est déficitaire de 19 601 €. En 2021, le déficit était de 61 889 €.

Le résultat de fonctionnement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2021 (19 706 €) est excédentaire de 105,38 €.

En ce qui concerne les **dépenses d'investissement**, elles ont été en 2022 de 28 184 €, ce qui est inférieur de 3 275 € par rapport à 2021 (31 459 €). Il s'agit exclusivement de dépenses liées au renouvellement du matériel électroménager (friteuse- mixeur).

Ces dépenses sont couvertes en totalité par les **recettes d'investissement** d'un total de 28 684 €, en augmentation de 10 503 € par rapport à 2021 (18 181 €).

Le budget d'investissement est donc excédentaire de 500 €.

Le résultat d'investissement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2021 (46 636 €) est excédentaire de 43 136 €.

3. Les orientations budgétaires 2023

3.1. Le CCAS

Suite à l'analyse des besoins sociaux et après restitution du diagnostic et des préconisations d'actions, la politique de diversification des actions du CCAS va se poursuivre en 2023 en direction des divers profils des habitants de la commune :

- par la reconduction des actions engagées en 2022 : « Equilibre et santé », « Monalisa », « Castelnau donne des elles », Yoga, ateliers peinture, initiation au golf, activités physiques adaptées dans les EHPAD
- Par l'organisation d'un séjour « Séniors en vacances »
- Par la mise en œuvre de nouvelles actions découlant de l'analyse des besoins sociaux

Parallèlement l'action d'accompagnement social sera poursuivie et renforcée.

Par ailleurs, plusieurs facteurs auront un impact conséquent sur les charges à caractère général et les dépenses de personnel du CCAS en 2023 :

- Recrutement d'une assistante administrative
- Recrutement d'un référent parentalité
- Impact de différentes mesures de revalorisations indemnitaires et d'avancements de grades
- Pérennisation du poste de coordonnatrice des activités
- Adhésion au CNAS
- Coût missions d'élaboration du document unique, ACFI et dispositif harcèlement
- Augmentation des dépenses de l'action alimentaire, de l'épicerie sociale, des aides financières
- Poste de remplacement cuisine satellite pour longue maladie
- Remplacement départ en retraite agent cuisine et tuilage de 2 mois sur le poste
- Charges financières reconstruction EHPAD jusqu'en juin 2023

En 2023, **les dépenses de fonctionnement** du CCAS seront arrêtées à environ 1 291 871 €, réparties

- en charges à caractère général (118 363 €), en charges de personnel (1 093 402 €),
- en autres charges de gestion courante (39 002 €),
- en charges financières (30 000 €),
- en charges exceptionnelles (1 000 €)
- en opérations d'ordre (10 104 €)

ce qui représente une augmentation de 239 421 € par rapport au réalisé 2022 (1 052 450 €). Cette augmentation est liée aux mesures décrites ci-dessus.

Les recettes de fonctionnement, évaluées à 1 291 871 € pourraient s'établir ainsi :

- Concessions de cimetière : 4 000 €
- Prestations de services (épicerie sociale, régie activités) : 4 000 €
- Remboursement des salaires par la cuisine centrale : 381 000 €
- Subvention de la Ville : 712 000 €
- Subvention du Département au titre de la convention de référent unique : 13 000 €
- Libéralités reçues : 10 000 €
- Part salariale titres restaurant : 4 100 €
- Subventions Séniors en vacances (ANCV et CARSAT) : 19 500 €

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, il y a lieu de solliciter auprès de la ville une subvention de 712 000 €. Cette somme est inférieure de 83 000 € à celle versée en 2022.

Dans le cadre du prochain transfert des charges et des produits liés à construction de l'EHPAD les Mûriers, le CCAS doit rencontrer les représentants du Trésor Public afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure comptable de transfert. Les **dépenses et les recettes d'investissement** ne peuvent à ce jour être précisées.

3.2. La cuisine centrale

La cuisine centrale assurera en 2023 la production de 161 000 repas et 110 000 prestations annexes (petits-déjeuners et goûters), incluant EHPAD, portage de repas à domicile et crèches.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 082 798 €, réparties

- en charges à caractère général (680 400 €),
- charges de personnel (381 300 €),
- en opérations d'ordre de transfert (21 098 €).

Ces dépenses sont en augmentation de 105 432 € par rapport à 2022 (977 366 €). Cette augmentation est due

- à la revalorisation annuelle des tarifs SOGERES à compter du 1er février 2023 : + 10,755 %
- aux augmentations des prix de l'énergie, du carburant
- à l'augmentation des charges de personnel (poste de remplacement cuisine satellite, remplacement départ en retraite et tuilage sur 2 mois)

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 1 082 798 € ce qui représente une augmentation de 125 033 € par rapport à 2022 (957 765 €), correspondant aux recettes supplémentaires qui seront générées par la revalorisation des tarifs facturés par la cuisine aux services bénéficiaires. Revalorisations de 15 % sur les prestations EHPAD, Portage de repas et sur les prestations Petite Enfance et de 10 % sur les prestations école Madiba, justifiées par les augmentations présentées ci-dessus et appliquées afin d'être en adéquation avec le coût réel de production des prestations.

Les dépenses d'investissement sont estimées à 64 235 €, dans un souci d'équilibre avec les recettes. Ces dépenses devraient en réalité être très inférieures à ce montant.

Ces dépenses sont couvertes par l'excédent d'investissement 2022 (43 136 €) et par les opérations d'ordre de transfert (21 098 €)

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte des orientations budgétaires pour 2023.



une belle HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/03-02

Le premier mars deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL

Messieurs André BRUGGEMANS, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président, représenté par Mme Nathalie LEVY

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Mme Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 1, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Monsieur René Paul JOUARY quitte la séance après le vote de la délibération 4.

OBJET : Cuisine centrale : Adoption des tarifs 2023

Les tarifs des différents repas produits par la cuisine centrale étant définis pour chaque année civile, il convient de soumettre à la délibération du conseil d'administration la grille de tarifs 2023.

Cette année les tarifs devront faire l'objet d'une revalorisation. En effet, il convient de prendre en compte les augmentations de charges ci-dessous :

- la revalorisation annuelle des tarifs SOGERES à compter du 1er février 2023 : + 10,755 %
- augmentations des prix de l'énergie, du carburant
- augmentation charges de personnel

Aujourd'hui les prix facturés aux services bénéficiaires ne sont plus en adéquation avec les coûts réels de production des prestations. Il convient de procéder à leur revalorisation dans les conditions ci-dessous :

- 15 % sur les prestations EHPAD, Portage de repas et service Petite Enfance
- 10 % sur la prestation de l'école maternelle Madiba

Services bénéficiaires	Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Service Petite Enfance	déjeuners petits	4,30 €	4,95
	Déjeuners grands	4,30 €	4,95
	Collation petits	0,55 €	0,63
	Collation grands	-	0,78
Ecole maternelle Madiba		4,80 €	5,28
EHPAD résident	petit-déjeuner	1,60 €	1,84
	déjeuner	5,60 €	6,44
	goûter	1,10 €	1,27
	dîner	4,50 €	5,18
	goûter amélioré	1,40 €	1,61
EHPAD invité	déjeuner	11,00 €	12,65
Repas de fin d'année	résident	16,00 €	18,40
	invité	21,00 €	24,15
EHPAD personnel	déjeuner	4,40 €	5,05
	assiette	2,70 €	3,10
EHPAD ASH animateurs	déjeuner	5,35 €	6,15
Portage de repas à domicile	Repas complet	7,80 €	9,00
	Repas complet + potage	8,20 €	9,45
	Repas complet + vin	8,25 €	9,50
	Repas complet + potage + vin	8,65 €	9,95

Les tarifs 2023 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Les repas des agents de la cuisine, agents de restauration (ASH) des EHPAD et animateurs de l'EHPAD et l'EEPA Via Domitia (dans le cadre uniquement des repas thérapeutiques du mardi et jeudi) font l'objet de gratuité pour l'agent.

Ils sont pris en charge par :

- La cuisine centrale (personnel de cuisine et portage de repas à domicile)
- Les EHPAD et l'EEPA pour les autres agents (restauration et animation),

Les autres agents peuvent prendre le repas sur site :

- Soit en payant un repas complet à 5,05 € ou un plat chaud à 3,10 € en salle de restaurant,
- Soit en apportant leur repas qu'ils peuvent consommer dans un lieu identifié, équipé et sur un temps déterminé.

Pour le portage de repas à domicile et pour les repas comportant du vin, une bouteille sera distribuée par semaine aux personnes inscrites pour 5 repas par semaine.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs 2023.

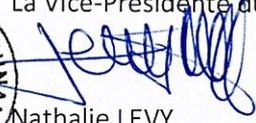
Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 1^{er} mars 2023
La Vice-Présidente du CCAS,




Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/03-03

Le premier mars deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL

Messieurs André BRUGGEMANS, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président, représenté par Mme Nathalie LEVY

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Mme Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 1, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Monsieur René Paul JOUARY quitte la séance après le vote de la délibération 4.

OBJET : CCAS – Bilan Commission Permanente 2022

Il convient de rappeler que conformément à l'article 19 du Décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de CASTELNAU-LE-LEZ a établi son règlement intérieur et décidé de créer une Commission Permanente.

Depuis juillet 2020, celle-ci est présidée par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du C.C.A.S. et en son absence par Madame Luisa PAPE, Adjoint au Maire,

Elle est composée à parité de 3 élus du Conseil Municipal et de 3 membres nommés qui sont désignés par le Conseil d'Administration :

Conseil Municipal :

- Madame Luisa PAPE
- Madame Marthe JEREZ
- Madame Cécile NÉGRIER

Membres nommés :

- Madame Maud BOYÉ
- Madame Lucie BOURREL
- Monsieur André BRUGGEMANS

La Commission Permanente a compétence pour l'attribution des aides facultatives. Elle peut donc attribuer des aides alimentaires, financières, prendre en charge diverses factures (fournitures d'énergie, d'hébergement, d'urgence).

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, elle doit rendre compte de son activité au Conseil d'Administration une fois par an.

En 2022, la commission permanente s'est tenue les :

- 24 janvier
- 21 mars
- 16 mai
- 4 juillet
- 22 août
- 3 octobre (réunion annulée – absence de dossier à instruire)
- 24 octobre
- 13 décembre

Durant l'année 2022, la Commission Permanente s'est réunie à 7 reprises. Elle a étudié 41 dossiers présentés par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental ou du C.C.A.S., totalisant 43 demandes (21 demandes en 2021), dans un même dossier plusieurs aides peuvent être sollicitées : exemple : loyer et restaurant scolaire.

Ces demandes se répartissent comme suit :

Type de dossier	Demandes 2021	Demandes 2022		
		Accords	Refus et ajournement	Total
Restaurant scolaire ALP	8	16	0	16
Secours (versés aux intéressés)	5	0	0	0
Aides financières (versées à des tiers)	8	21	6	27
	21	37	6	43

DETTES AU RESTAURANT SCOLAIRE (REPAS + ALP)

PERIODE	FAMILLES	NOMBRE D'ENFANTS	COUT
2021	8	17	1 150,71 €
2022	16	18	806,79 €

AIDES FINANCIERES VERSÉES AUX DEMANDEURS

5 aides ont été présentées :

PERIODE	FAMILLES	PERSONNES SEULES	DECISIONS C.P.
2021	0	5	700 €
2022	0	0	0 €

AIDES FINANCIERES VERSÉES AUX CRÉANCIERS

27 DEMANDES ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES (DONT 1 REFUS ET 5 AJOURNEMENTS)

PERIODE	FAMILLES	PERSONNES SEULES	DECISIONS C.P.
2021	3	4	1 474,50 €
2022	14	7	3 669,68 €

Les 21 aides versées concernent :

- Dettes de loyer (11)
- Dette électricité
- Centre de loisirs (6)
- Emplacement aire d'accueil des gens du voyage (2)
- Climatiseur

AIDES FINANCIERES DE FIN D'ANNÉE

Une prime de fin d'année a été accordée aux bénéficiaires de l'Action Alimentaire qui ont été inscrits entre le 01/10/2022 et le 31/12/2022 :

- Pour les personnes seules ou les couples sans enfant l'aide est d'un montant de 30 €,
- Pour les familles l'aide est de 30 € + 10 € par enfant à charge.

ANNEE	PERSONNES SEULES OU COUPLES SANS ENFANT	FAMILLES	TOTAL
2021	46 X 30 € = 1 380,00 €	38 FAMILLES = 1 970,00 €	3 350,00 €
2022	36 X 30 € = 1 080,00 €	32 FAMILLES = 1 510,00 €	2 590,00 €

TOTAL DES AIDES VERSÉES

Durant l'année 2022, la Commission Permanente a attribué des aides financières pour un montant de **4 476,47 €** (3 325,21 € en 2021) et la prime de fin d'année pour les bénéficiaires de l'Action Alimentaire pour un montant total de **2 590,00 €** (3 350,00 € en 2021), soit un **total de 7 066,47 €** (6 675,21 € en 2021).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ce bilan.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 1^{er} mars 2023
La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 
ID : 034-263400186-20230301-2023_03_02_04-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/03-04

Le premier mars deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL

Messieurs André BRUGGEMANS, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président, représenté par Mme Nathalie LEVY

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Mme Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 1, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Monsieur René Paul JOUARY quitte la séance après le vote de la délibération 4.

OBJET : CCAS – Bilan Action Alimentaire et Epicerie Sociale 2022

Les castelnaudviens sollicitant l'aide alimentaire sont inscrits après une évaluation sociale de leur situation établie par les travailleurs sociaux

- du Département pour les familles et les personnes âgées de plus de 60 ans,
- du CCAS pour les personnes seules et couples sans enfant.

Les bénéficiaires de l'action alimentaire et de l'épicerie sociale sont inscrits pour une période de :

- 3 mois pour les personnes de moins de 60 ans,
- 6 mois pour les personnes de 60 à 65 ans,
- 1 an pour les personnes de plus de 65 ans

Les inscriptions sont renouvelables après un nouvel entretien avec le travailleur social en charge de l'accompagnement du bénéficiaire.

Toute inscription à l'aide alimentaire permet l'accès à l'épicerie sociale municipale qui propose des produits d'hygiène et d'entretien à un prix de vente de 20 % du prix d'achat par le CCAS.

1) ACTION ALIMENTAIRE

2021	Nombre moyen		
	Personnes seules	Familles Couples sans enfant	Effectif moyen hebdomadaire
Janvier	32	37	143
Février	36	39	146
Mars	40	35	138
Avril	41	47	150
Mai	39	36	142
Juin	31	33	126
Juillet	25	32	113
Août	25	29	102
Septembre	26	30	113
Octobre	27	31	122
Novembre	28	34	138
Décembre	31	42	166

En 2021, le coût de l'aide alimentaire a été de :

- Achats banque alimentaire	11 740,93 €
- Achats complémentaires	500,00 €

Soit un total de 12 240,93 €.

2022	Nombre moyen		
	Personnes seules	Familles Couples sans enfant	Effectif moyen hebdomadaire
Janvier	31	40	167
Février	30	38	156
Mars	29	36	143
Avril	32	45	165
Mai	27	50	178
Juin	24	43	152
Juillet	23	35	127
Août	27	34	124
Septembre	25	33	118
Octobre	28	33	122
Novembre	29	36	136
Décembre	33	38	147

En 2022, le coût de l'aide alimentaire a été de :

- Achats banque alimentaire 11 591,46 €
 - Achats complémentaires 300,00 €

Soit un total de 11 891,46 €.

2) EPICERIE SOCIALE

Année	ACHATS PRODUITS	Participation des bénéficiaires	Prise en charge par le CCAS	Effectif moyen	
				Bénéficiaires inscrits	Bénéficiaires utilisant le service
2022	21 894,90 € (dont 2 945 € de couches bébé)	4 080,81 €	17 814,09 €	66	61
2021	18 001,98 € (dont 1 605,50 € de couches pour bébé)	3 630,71 €	14 371,27 €	66	57

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ce bilan.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 1^{er} mars 2023
 La Vice-Présidente du CCAS,

 Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/03-05

Le premier mars deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL

Messieurs André BRUGGEMANS, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président, représenté par Mme Nathalie LEVY

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Mme Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 1, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Monsieur René Paul JOUARY quitte la séance après le vote de la délibération 4.

OBJET : CCAS – Action Castelnaud donne des Elles : Délibération autorisant Mme La Vice-Présidente à signer une convention pour l'animation de séances collectives

Par délibération N° 2022/12/15 en date du 7 décembre 2022, le conseil d'administration a autorisé Mme la Vice-Présidente à conclure les conventions et à signer tout document se rapportant à l'animation de l'action Castelnaud donne des Elles. L'action a débuté le 12 janvier 2023.

Suite au désistement de Mme SERU représentant l'organisme de formation ASFORCOM chargée de l'animation des ateliers « Prise de parole », le CCAS a confié ces ateliers à Mme NOEL Jeanne-Marie, formatrice en technesthésie : technique sensorielle et motrice du langage écrit et parler.

Mme NOEL animera 6 ateliers pour un coût total de 600 € (non assujettis à la TVA).

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à conclure la convention avec Mme Jeanne-Marie NOEL se rapportant à l'animation des ateliers « prise de parole »

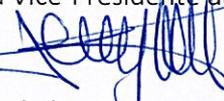
Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 1^{er} mars 2023
La Vice-Présidente du CCAS,




Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/03-06

Le premier mars deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL

Messieurs André BRUGGEMANS, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président, représenté par Mme Nathalie LEVY

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Mme Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 1, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Monsieur René Paul JOUARY quitte la séance après le vote de la délibération 4.

Objet : CCAS : Autorisation de signer la convention avec le « Golf de Castelnaud-le-Lez » pour l'animation de séances d'initiation au golf.

Depuis son lancement en janvier 2018, le plan séniors s'enrichit de nouvelles actions destinées à favoriser le bien-être et la santé et à lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Dans cette optique, le CCAS a proposé aux séniors castelnaudviens un cycle d'initiation au golf de 10 séances d'une heure.

Cette activité était assurée par la SARL ESSENTIEL dénommée Le Golf de Castelnaud « Drive et Putt Academy ».

L'enquête de satisfaction effectuée après la 1^{ère} session a démontré que cette activité sportive et ludique a été très appréciée des participants. Le CCAS souhaite proposer à nouveau cette action selon les mêmes modalités.

Le ou les groupes accueillis, en fonction du nombre d'inscrits, comptabilisera 6 à 10 participants maximum. Les cours seront assurés par des entraîneurs diplômés.

Le matériel et les balles feront l'objet d'un prêt par le prestataire.

Chaque séance sera facturée 90 €/heure, soit un tarif global de 900€/groupe. Cette prestation sera partiellement prise en charge par les bénéficiaires de l'action à raison de 20 € par cycle de 10 séances et encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

Cette action débutera le 14 Mars 2023 et pourra être renouvelée si l'activité rencontre le succès escompté.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec Le Golf de Castelnaud « Drive et Putt Academy » via la SARL ESSENTIEL et de procéder à son éventuelle reconduction, dans les mêmes conditions,
- de valider le tarif facturé aux usagers à raison de 20 € par trimestre.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnaud-le-Lez, le 1^{er} mars 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY